



Madrid, le 5 février 2024

CIRCULAIRE ICCAT n° 01071 / 2024

OBJET : DEMANDE DE STATISTIQUES CONCERNANT LES PÊCHERIES DE THONIDÉS ET D'ESPÈCES ASSOCIÉES DE L'ATLANTIQUE DANS LA ZONE DE LA CONVENTION DE L'ICCAT

Les données statistiques et biologiques sont un aspect essentiel de l'évaluation et de la gestion des ressources relevant de l'ICCAT. En vertu des dispositions de l'Article IX (paragraphe 2) et de l'annexe II de la Convention (renforcées et entérinées par plusieurs résolutions et recommandations), les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (ci-après dénommées « CPC ») de l'ICCAT sont tenues de fournir toute information scientifique halieutique disponible d'ordre statistique, biologique et autre que la Commission pourrait solliciter afin de poursuivre les objectifs de la Convention de l'ICCAT.

Données requises

1. Données sur la tâche 1, la tâche 2, la tâche 3 et autres (comme spécifié dans l'**appendice 1**).

- a) Pour l'évaluation du stock d'albacore (YFT) de 2024, le SCRS demande la soumission de la tâche 2 de prise par taille (CAS) des principales flottilles (PS, BB, LL).

2. Données de marquage :

- a) Résumé des activités de marquage (prospections scientifiques, marquage opportuniste, etc.), à la fois conventionnelles et électroniques.
- b) Information relative au marquage et à la récupération des marques conventionnelles se rapportant aux thonidés, aux espèces apparentées et aux requins pélagiques présents dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
- c) Information sur le marquage électronique, informations récapitulatives et complémentaires également en rapport aux thonidés, aux espèces apparentées et aux requins pélagiques présents dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

3. Données complémentaires sur :

- a) Les prises accidentelles d'oiseaux de mer (Rec. 11-09, Rec. 11-10, Rec. 16-14)
- b) Les prises accidentelles de tortues marines (Rec. 10-09, Rec. 11-10, Rec. 22-12)
- c) Les échantillons de taille/poids de thon rouge au moyen de systèmes de caméra stéréoscopique (Rec. 21-08, Rec. 22-08)

4. Révisions historiques explicites demandées par la Commission et le SCRS :

- a) Données historiques des opérations sous DCP dans le format requis par le SCRS (prise et effort de la tâche 2 par le biais du formulaire ST03-T2CE) (Rec. 22-01, paragr. 31)
- b) Données historiques des observateurs nationaux pour les thonidés tropicaux (formulaire ST09-DomObPrg).

Une liste complète des exigences est fournie [en ligne](#), y compris les formulaires électroniques associés pour la soumission des données.



Date limite

La date limite générale de soumission de toutes les données est le 15 juillet 2024. Les formulaires officiels (version 2024) de soumission des données requises sont disponibles [en ligne](#).

Il convient de noter que pour les stocks dont il est prévu qu'une réunion d'évaluation intersessions ait lieu en 2024, les délais suivants ont été approuvés par le SCRS et la Commission (15 jours avant le début de chaque réunion) :

Réunion intersessions de préparation des données/d'évaluation des stocks	Date limite
Réunion de préparation des données sur le makaire bleu	1er mars 2024
Réunion de préparation des données sur l'albacore (y compris les estimations de prise par taille de tâche 2)	29 mars 2024
Réunion de préparation des données et d'évaluation du germon de la Méditerranée	13 avril 2024

Le Secrétariat accusera réception de toutes les données.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Secrétaire exécutif

Camille Jean Pierre Manel

DISTRIBUTION :

– **Mandataires de la Commission :**

Président de la Commission: E. Penas Lado
Première vice-Présidente : Z. Driouich
Deuxième vice-Président : R. Chong
Présidents des Sous-commissions 1 à 4

Président du COC : D. Campbell
Président du PWG : N. Ansell
Présidente du STACFAD: D. Warner-Kramer
Président du SCRS : C. Brown

- **Chefs de délégation/Chefs scientifiques**
- **Parties, Entités ou Entités de pêche coopérantes**
- **Correspondants statistiques et de marquage**



Directives et instructions concernant les informations statistiques halieutiques et biologiques requises

Couverture des données

À des fins scientifiques, toutes les données statistiques halieutiques/biologiques requises devraient toujours être déclarées en prenant comme référence l' « **année civile** » (du 1er janvier au 31 décembre).

Données sur les thonidés, les espèces apparentées et les requins pélagiques pêchés dans la **zone de la Convention de l'ICCAT** (océan Atlantique et mers adjacentes) telles que spécifiées ci-dessous :

- **Nouvelles données pour 2023** : toutes les nouvelles informations sont requises.
- **Les mises à jour historiques (jusqu'en 2022)** peuvent également être déclarées (formats précisés ci-dessous) en tenant compte des normes de révision actuelles du SCRS :
 - Les données provisoires et préliminaires (les trois années les plus récentes : 2022, 2021, 2020) peuvent être actualisées.
 - Les données historiques (2019 et années antérieures) doivent être accompagnées d'un document SCRS expliquant et appuyant la révision proposée.

Formats

Tous les formulaires suivent les **formats/structures** officiels **adoptés par l'ICCAT**. Les formulaires électroniques ont été adoptés en 2024 (version : « **2024a** »), suite aux recommandations adoptées par le SCRS et la Commission en 2023. Par conséquent, seules les données déclarées en utilisant la toute **dernière version des formulaires** seront acceptées.

REMARQUE : les données fournies dans les **rapports annuels et/ou dans d'autres documents ne sont pas** considérées comme ayant été soumises conformément aux exigences de la présente circulaire.

Principaux changements structurels apportés aux formulaires de l'ICCAT (version : « 2024 »)

Aucune modification structurelle n'a été apportée aux formulaires statistiques 2024. Cependant, quelques ajustements mineurs ont été apportés par le SCRS à tous les formulaires statistiques à des fins de cohérence (PortZone mis à jour en tant que « Fleet Suffix » afin d'identifier les flottilles standard) et des champs supplémentaires ont été ajoutés aux formulaires suivants :

- a) ST01-T1FC : 2 champs (numéro OMI et capacité de charge) ; les champs de déclaration de l'effort nominal (Atlantique et Méditerranée) sont maintenant obligatoires.
- b) ST02-T1NC : 1 champ a été ajouté au sous-formulaire ST02A pour identifier les captures basées sur les activités « cibles/prises accessoires ».) Le sous-formulaire ST02B contient un champ supplémentaire pour simplifier la déclaration des captures « 0 » par engin (OUI/NON pour le remplissage automatique des captures « 0 » dans chaque colonne).
- c) ST04-T2SZ et ST05-T2CS : ajout au champ « Type de capture » de l'élément LF (débarquements de « faux poisson ») pour déclarer les séries correspondantes.
- d) ST09-DomObPrg : 1 champ (section d'en-tête) a été ajouté pour indiquer/différencier les données des observateurs et les données EMS (à réviser en 2024 par le Sous-comité des écosystèmes et des prises accessoires).

Toutes les mises à jour susmentionnées ont été incluses dans les instructions intégrées de chaque formulaire.

En 2020, le SCRS a reclassé les données existantes déclarées dans les formulaires ST07, ST08, ST09 et ST10 dans la nouvelle **tâche 3**. Tous ces formulaires ont donc reçu comme préfixe « tâche 3 ».



Liste des jeux de données requis par formulaire

<i>Jeu de données</i>	<i>Formulaire (sous- formulaire)</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>
Tâche 1 Caractéristiques des flottilles	ST01-T1FC (ST01A, ST01B)	Caractéristiques de la flottille active (par navire OU par composante de la flottille) dans l'océan Atlantique et la mer Méditerranée par année civile. Ne s'applique qu'aux navires de pêche présentant un effort de pêche positif (pêchant activement) et pêchant n'importe laquelle des espèces relevant de l'ICCAT dans la zone de la Convention.	S'il y a lieu, la liste des navires enregistrés (registre des navires de l'ICCAT) peut être explicitement sollicitée au Secrétariat au préalable.
Tâche 1 Prises nominales	ST02-T1NC (ST02A, ST02B)	Estimations de la prise totale de l'année (civile) en poids vif (kg) (débarquements, rejets morts, rejets vivants, prise de thon rouge vivant transférée dans des fermes) désagrégées par flottille, espèce, année, engin, zones d'échantillonnage et zone de pêche.	Devrait inclure toutes les captures (ciblées, non ciblées /accidentelles), y compris des pêcheries récréatives/ sportives, des bateaux de recherche et navires-écoles. Les captures "ZÉRO" devraient être explicitement déclarées dans le sous-formulaire ST02B.
Tâche 2 Prise/effort	ST03-T2CE	Statistiques mensuelles de prise (composition par espèce de toute la capture) et d'effort, classifiées par flottille, engin, mois et carrés géographiques (palangre : résolution de 5x5 ou supérieure, autres engins : résolution de 1x1 ou supérieure).	De préférence, données d'observation obtenues de diverses sources (carnets de pêche, ventes à la criée, échantillonnage au port, ports de débarquement, transbordements, etc.). Ce pourrait être également des estimations équivalentes, extrapolées aux données de capture nominale de la tâche 1.
Tâche 2 Échantillons de taille	ST04-T2SZ	Fréquences de taille réelle (classes de taille/poids) ainsi que nombre de poissons échantillonnés, désagrégées par flottille, engin, unité de l'échantillon, mois, rectangles géographiques (1x1, 5x5, 5x10, 10x10) ou zones d'échantillonnage de l'ICCAT (échantillonnage au port).	Uniquement pour les fréquences des tailles/poids observés (c.-à-d. sans procédures de substitution/d'extrapolation). Utiliser un formulaire par espèce (pour toutes les années requises).
Tâche 2 Estimations de la prise par taille	ST05-CAS	Prise par taille: estimations de la composition par taille de la prise (équivalente en poids aux données de capture de la tâche 1), désagrégées par flottille, engin, mois et carrés géographiques de 5x5. Uniquement pour : thon rouge, germon, albacore, thon obèse, listao et espadon.	<i>Facultatif</i> pour toutes les CPC, sauf si requis par le SCRS. Il convient d'informer le SCRS de la méthodologie utilisée pour obtenir ces estimations (inférence statistique, substitutions, processus d'extrapolation, etc.).
Tâche 2 Echantillons de taille des poissons d'élevage	ST06-T2FM	Fréquences de taille du thon rouge obtenues dans les fermes (pendant la mise en cage, l'engraissement, la mise à mort, etc.), y compris information sur la	Mesures/estimations des poissons individuels (longueur et poids).

COMISION INTERNACIONAL PARA LA
CONSERVACION DEL ATUN ATLANTICO

		taille/le poids fournie par les caméras stéréoscopiques.	
Tâche 3 Activités des navires de support	ST07-TropSupVes	Activités des navires de support aux pêcheries de thonidés tropicaux autorisés à opérer dans la zone de la Convention de l'ICCAT	Pour la déclaration de l'emplacement et du nombre de jours en mer des navires de support ainsi que des navires de pêche associés.
Tâche 3 Déploiements des DCP	ST08-FadsDep (ST08A, ST08B)	Le nombre de DCP réellement déployés sur une base mensuelle, par navire, rectangles statistiques de 1° x 1°, par type de DCP, en indiquant la présence ou l'absence de balise/bouée ou d'échosondeur associé au DCP et en spécifiant le nombre et le type de balise/bouée (p.ex. radio, sonar uniquement, sonar équipé d'échosondeur). Le nombre de balises/bouées activées et désactivées, de DCP perdus équipés de balises/bouées et de DCP transférés dans un mois qui ont été suivis par chaque navire. Il faut également fournir l'estimation du nombre moyen mensuel de DCP équipés de bouées actives par rectangles statistiques de 1x1.	Pour la déclaration du nombre de bouées déployées sur une base trimestrielle, ainsi que le type de DCP et la balise qui lui est associée.
Tâche 3 Données du programme d'observateurs scientifiques nationaux	ST09-NatObProg (ST09A, ST09B, ST09C)	Données recueillies dans le cadre des programmes nationaux d'observateurs. Soumission des prises accessoires observées, comprenant les interactions entre les flottilles et les tortues marines et les prises accidentelles d'oiseaux de mer.	Le formulaire électronique mis à jour pour déclarer les données du programme d'observateurs scientifiques nationaux comprenait les recommandations du SCRS visant à permettre aux CPC de soumettre des données conformément à leurs règlements actuels sur les politiques de confidentialité des données.
Tâche 3 Données d'échantillonnage au port	ST10-PortSamp	Données et informations collectées dans le cadre des programmes nationaux d'observateurs (Rec. 16-14, Rec. 19-02, Rec. 19-04)	Données par pays de débarquement et par trimestre : Composition par espèce, débarquements par espèce, composition par taille et poids. Les échantillons biologiques appropriés pour déterminer le cycle vital devraient être prélevés dans la mesure du possible.



Informations générales :

- Toutes les informations statistiques/biologiques (formulaires avec les préfixes ST et TG) devraient être envoyées à l'adresse suivante : STATS_info@iccat.int
- Chaque formulaire électronique contient une feuille d'instructions accompagnée de notes explicatives concernant chaque champ de données. En outre, tous les codes standard de l'ICCAT (en vigueur) sont incorporés aux formulaires.
- Une fois l'en-tête de chaque formulaire rempli, un nom de fichier standard sera généré et proposé. Veuillez **renommer et soumettre le formulaire avec le « nom de fichier proposé »**. Ce nom servira de référence pour la correspondance future ou les demandes se rapportant au contrôle de la soumission des données.

Veillez contacter le Secrétariat de l'ICCAT (en utilisant : STATS_info@iccat.int) si vous avez des questions supplémentaires concernant la présente circulaire.